

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
<b>1. COMISSIONS ET COMITES INTERGOUVERNEMENTAUX</b>								
a. Mandat et Objectifs	Le Programme hydrologique international (PHI) est le seul Programme intergouvernemental du système des Nations Unies consacré à la recherche dans le domaine de l'eau, à la gestion des ressources en eau, ainsi qu'à l'éducation et au renforcement des capacités. Depuis sa création en 1975, le PHI a d'abord été un programme de recherche hydrologique coordonné au niveau international, pour ensuite évoluer en tant que programme scientifique centré sur l'eau de manière plus globale et holistique, facilitant la recherche, l'éducation et le renforcement des capacités, et améliorant la gestion et la gouvernance des ressources en eau. Le PHI facilite une approche interdisciplinaire et intégrée de gestion des bassins versants et des aquifères, qui prend en	Lancé en 1971, le MAB est un programme scientifique intergouvernemental qui vise à établir une base scientifique permettant d'améliorer les liens entre les individus et leur environnement. Le MAB associe sciences exactes, naturelles et sociales, économie et éducation pour améliorer les moyens de subsistance des populations et rendre plus équitable le partage des avantages, mais aussi pour sauvegarder des écosystèmes naturels et gérés, promouvant ainsi des approches novatrices du développement économique socialement et culturellement adaptées et viables du point de vue environnemental. Le Réseau mondial des réserves de biosphère du Programme compte actuellement 669 sites, dont 16 transfrontières, répartis dans 120 pays et représentant tous les types d'écosystèmes et de moyens de subsistance présents sur la planète.	Lors de la création du Programme MOST en 1993, la CG a rappelé sa résolution 26 C/5.2 dans laquelle, entre autres, elle appelait à la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un programme intergouvernemental de sciences sociales, reconnaissant que les données et l'analyse des sciences sociales étaient essentielles pour permettre le développement social, économique et culturel des sociétés, soulignait la nécessité de favoriser la qualité et l'autonomie de la recherche en science sociale et sa pertinence pour l'élaboration de politiques dans les États membres, et insistait sur le rôle central des sciences sociales dans la réalisation des objectifs de l'UNESCO.	(i) réduction des écarts, inégalités et déséquilibres entre les nations et les régions du monde,  (ii) sauvegarde des valeurs éthiques du sport,  (iii) développement de l'éducation physique et du sport dans le cadre des systèmes éducatifs scolaires et extrascolaires et dans le cadre du processus d'éducation permanente,  (iv) valorisation des fonctions du sport comme moyen de promouvoir le développement de la paix, les droits des personnes handicapées, la préservation de la culture et des jeux et sports traditionnels, l'égalité entre les sexes et l'intégration sociale, ainsi que la lutte contre le racisme.	Le mandat et les objectifs du CIGB sont présentés à l'Article 11 (2) des Statuts du CIB: Le Comité intergouvernemental examine les avis et les recommandations du CIB, y compris ceux relatifs au suivi de la Déclaration universelle. Le Comité intergouvernemental informe le CIB de son point de vue. Il soumet ses avis au DG pour qu'il les transmette, avec les avis et les recommandations du CIB, aux États membres, au Conseil exécutif et à la CG. Il peut également leur faire part de ses propositions concernant la suite à donner aux avis et recommandations du CIB.	<i>(en cours de traduction)</i>	« Contribuer au développement durable, à la démocratie et à la bonne gouvernance en favorisant l'accès universel à l'information et à la connaissance ainsi que la diffusion de celles-ci par le renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition dans le domaine des médias électroniques et de la presse écrite » (Résolution 43/32 du 15 octobre 2003).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la réflexion et le débat au niveau international sur les défis éthiques, juridiques et sociétaux de la société de l'information.</li> <li>Promouvoir et élargir l'accès à l'information du domaine public par l'organisation, la numérisation et la préservation de l'information.</li> <li>Soutenir la formation, la formation continue et l'apprentissage tout au long de la vie dans les domaines de la communication, de l'informatique et de l'informatique.</li> <li>Soutenir la production de contenus locaux et favoriser la disponibilité des savoirs autochtones par l'alphabétisation de base et la formation</li> </ul>

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
	compte la dimension sociale des ressources en eau, et favorise et développe la recherche internationale dans les domaines de l'hydrologie et de la science de l'eau douce.							<p>à la connaissance élémentaire des technologies de l'information et de la communication (TIC).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir l'utilisation des normes internationales et des meilleures pratiques en matière de communication, d'information et d'informatique dans les domaines de compétence de l'UNESCO.</li> <li>• Promouvoir le partage des informations et des connaissances aux niveaux local, national, régional et international.</li> </ul>
b. Objectifs précis pour l'exercice biennal en cours	<p>- Préciser les modalités de renouvellement des membres du Bureau/Conseil lorsque la personne élue n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions.</p> <p>- Formaliser la possibilité de tenir des sessions et consultations intersessions des</p>	Les activités du MAB pendant le présent exercice biennal sont orientées par l'axe d'action 5 du document 38 C/5 – « Renforcer le rôle des sciences écologiques et des réserves de biosphère » – et par le résultat escompté dont il est assorti – « Utilisation	Mettre en œuvre la Stratégie globale pour le Programme MOST adoptée par le Conseil exécutif à sa 199e session (document 199 EX/7.INF) en mettant notamment l'accent sur l'organisation des forums ministériels du Programme MOST	(i) Aider à la préparation et au suivi de la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, MINEPS VI.	Oui		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien au pluralisme des médias (en particulier aux médias communautaires) et à leur indépendance (par le renforcement des normes professionnelles)</li> </ul>	Oui. Il convient de se reporter aux décisions adoptées au cours de la 9e réunion du Conseil du PIPT, concernant le développement du nouveau plan stratégique et les activités des groupes de travail. Même

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
	<p>organes directeurs du PHI de manière virtuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Harmoniser les textes statutaires avec la priorité de l'UNESCO en matière d'égalité entre les sexes.</li> <li>- Harmoniser les textes statutaires pour refléter la structure décentralisée actuelle du PHI (inclusion des bureaux régionaux).</li> <li>- Refléter la diversité des mécanismes financiers disponibles (outre les fonds en dépôt, inclure les comptes spéciaux).</li> <li>- Refléter le besoin des États membres de recevoir les documents suffisamment à l'avance en prévision des réunions statutaires (deux mois à l'avance au lieu d'un mois).</li> <li>- Réfléchir aux possibilités pour rendre le mécanisme de gouvernance plus exhaustif compte tenu de la tendance générale des États membres ne participant pas au Conseil intergouvernemental pendant un certain temps à perdre leur</li> </ul>	<p>renforcée des réserves de biosphère comme lieux d'apprentissage pour un développement équitable et durable et la mitigation des changements climatiques et l'adaptation à ces derniers ».</p> <p>Conformément à l'indicateur de performance correspondant – « Approbation, par le Conseil international de coordination (CIC) du MAB, d'un nouveau document stratégique pour le Programme MAB et son RMRB » –, l'exercice en cours a été marqué par l'adoption par le CIC-MAB du Plan d'action de Lima pour le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO et son Réseau mondial des réserves de biosphère (2016-2025) et par le lancement de sa mise en œuvre, suite au processus d'élaboration très participatif suivi durant le 4e Congrès mondial des réserves de biosphère (Lima, mars 2016), qui a inclus tous les États membres. Le Plan d'action contient une série de mesures succinctes mais</p>	<p>(activité phare du Programme), la mise en place par les États membres de comités nationaux du Programme et l'organisation d'Écoles MOST. Une autre priorité est de renforcer la coopération avec le système des Nations Unies. Le Programme MOST est mis en œuvre par le biais d'un Plan d'action (conformément au paragraphe 27 de la Stratégie). Il dispose en tout de quatre domaines d'action stratégiques qui contribueront à mettre en œuvre le pilier social du Programme 2030 :</p> <p>Domaine d'action A : Le renforcement des capacités institutionnelles nationales au service du Programme MOST</p> <p>Domaine d'action B : Le pilier de la recherche du Programme MOST</p> <p>Domaine d'action C : Les forums intergouvernementaux du Programme MOST</p>	<p>(ii) Révision des statuts et de la gouvernance</p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion de la sécurité des journalistes</li> <li>• Lutte contre les discours de haine dans les médias et les médias sociaux, promotion d'une pratique du journalisme sensible à la gestion des conflits ou promotion du dialogue interculturel/interreligieux</li> <li>• Soutien à la préparation des lois favorables à l'indépendance des médias</li> <li>• Réalisation d'évaluations et de recherches liées aux médias sur la base des Indicateurs de développement des médias (IDM), des Indicateurs des médias sensibles au genre (IMSG) ou des Indicateurs de la sécurité des journalistes (ISJ) élaborés par l'UNESCO</li> <li>• Renforcement des capacités des</li> </ul>	<p>auparavant, le plan stratégique du PIPT adopté par les États membres au cours du Conseil exécutif (180e session) identifiait les actions spécifiques du secrétariat relatives au travail du PIPT. Le Programme ordinaire propose également une liste d'activités et de résultats dans les documents C/5.</p>

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
	intérêt pour le Programme. - Réfléchir aux possibilités pour rendre la composition du Conseil intergouvernemental plus équilibrée, proportionnelle et représentative.	complètes visant à garantir la mise en œuvre efficace de la Stratégie du MAB 2015-2025, adoptée par le CIC-MAB à sa 27e session et approuvée par la CG de l'UNESCO à sa 38e session. Le Plan d'action de Lima a été approuvé par le Conseil exécutif à sa 200e session.	Domaine d'action D : L'échange de connaissances				professionnels des médias, y compris amélioration de la formation au journalisme	
c. Nombre de membres et durée du mandat des membres	Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international se compose de 36 États membres de l'UNESCO élus par la CG conformément à l'article II des Statuts du Conseil. La durée de leur mandat est de 4 ans. Les membres du Conseil sont renouvelés par moitié mais les membres sortants peuvent effectuer un nouveau mandat s'ils sont réélus par la CG.	34 États membres élus par la CG de l'UNESCO pour 4 ans. Lors des sessions ordinaires de la CG, qui se tiennent en principe tous les 2 ans, le mandat de la moitié des membres du Conseil prend fin et de nouveaux membres sont élus. Les membres sortants sont remplacés par des membres du même groupe régional. Les membres du Conseil peuvent être réélus.	34 membres (un siège vacant pour l'Afrique). La norme est de deux mandats pour une durée totale de 4 ans. Toutefois, les membres sont autorisés à se présenter pour une réélection. L'article 1.2 du Règlement intérieur souligne que « le mandat des membres du Conseil va de la fin de la session ordinaire de la CG où ils ont été élus à la fin de la 2ème session ordinaire suivante subséquente ». L'article 1.3 indique que « les membres du Conseil sont immédiatement rééligibles »	CIGEPS : 18 membres (États membres) élus pour un mandat de quatre ans renouvelable. Conseil consultatif permanent (CCP) : 33 membres (organes des Nations Unies, OIG, ONG) approuvés par le CIGEPS pour un mandat de 4 ans renouvelable.	En vertu de l'Article 11 (3) des Statuts du CIB, le Comité intergouvernemental se compose de 36 représentants des États membres de l'UNESCO, élus par la CG. En vertu de l'Article 11 (4) des mêmes Statuts, le mandat des États membres du CIGB est de 4 ans.		39 États membres de l'UNESCO, élus par la CG. Le mandat s'étend de la fin de la CG au cours de laquelle les membres sont élus jusqu'à la fin de la deuxième session ordinaire suivante (4 ans).	26 États membres de l'UNESCO et 4 ans de mandat
d. Les membres sont-ils organisés par groupes électoraux?	Oui, les membres sont répartis en 6 groupes régionaux qui correspondent à ceux du	Oui	Oui	Oui : 3 membres par région.	Oui		Oui. La composition prend compte le besoin d'assurer une répartition équitable	Oui

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
	Conseil exécutif et de la CG de l'UNESCO (Groupes I, II, III, IV, Va et Vb). Actuellement, la représentation n'est pas proportionnelle et le Groupe II souhaite que ce problème soit résolu.						sur le plan géographique et un roulement approprié. Chaque membre sortant est remplacé par un membre appartenant au même groupe régional (statuts du PIDC).	
e. Capacité intergouvernementale ou personnelle/ capacité d'expert	Tandis que les membres du Conseil intergouvernemental sont élus par la CG, ceux du Bureau sont actuellement élus à titre personnel ; le Bureau du PHI, avec le soutien du Secrétariat, a lancé une consultation dans le but de changer ce statut en faveur d'une représentation nationale.	Les membres du CIC-MAB sont désignés par les 34 États membres du Conseil et sont de préférence des spécialistes du champ couvert par le Programme.	À titre intergouvernemental	Les membres du CIGEPS représentent leur gouvernement, notamment les pouvoirs publics en charge du sport. Les membres du CCP représentent leur institution. Aucun membre ne l'est à titre personnel.	À titre intergouvernemental.		A titre Intergouvernemental e ou personnelle/ capacité d'expert	Le représentant des États membres est nommé par le gouvernement. Les personnes nommées par les États membres comme représentants du Conseil sont de préférence des spécialistes des domaines abordés par le PIPT.
f. Objectifs et les méthodes de travail ont-ils été présentés au Président et/ou aux États membres?	Une vidéo de courte durée sur le fonctionnement du PHI a été projetée au cours de la 22e session du Conseil. Le Règlement intérieur ainsi que les Statuts du PHI sont diffusés en amont des réunions de même que le reste des documents pertinents	Oui	Oui, par le biais des Statuts et du Règlement intérieur du Programme MOST.	Un scénario détaillé est fourni au président avant chaque session. Aucune présentation générale n'a été proposée.	Un résumé des travaux en cours est généralement présenté dans le rapport d'avancement élaboré par le Secrétariat et présenté lors des sessions conjointes CIB/CIGB et des sessions ordinaires du CIGB. Compte tenu des discussions qui se sont tenues en septembre 2016 au		Après son élection, le président reçoit des instructions du Secrétariat. Le Secrétariat lui présente des scénarios visant à l'aider à diriger les réunions du Conseil et du Bureau. En outre, le Secrétariat prépare des projets de discours pour les interventions du président.	Oui

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
					sein du CIGB au sujet des recommandations du Commissaire aux comptes, le Bureau déterminera avec le Secrétariat la nature et les modalités d'exécution de la formation à proposer aux membres du Bureau, formation qui pourrait être étendue à tous les membres du CIGB.			
g. Des observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole?	Oui, après que les membres du Conseil ont pris la parole.	Oui	Selon l'article 19 du Règlement intérieur du Programme MOST intitulé « Droit de parole », « les observateurs des États membres, les représentants des organismes du système des Nations Unies et les observateurs des organisations internationales visés aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 4 du présent Règlement, peuvent, avec l'autorisation du président, prendre la parole au cours des débats du Conseil ou de ses organes subsidiaires ».	Oui. Les membres du CCP participent aux sessions conjointes, sans droit de vote. D'autres observateurs envoyés par les États membres ou les institutions peuvent participer s'ils en font la demande.	En vertu de l'Article 11 (5) des Statuts du CIB, les observateurs peuvent participer aux réunions du Comité intergouvernemental. Le Président leur donne la parole si le temps imparti le permet.		Oui, tous les États membres sont invités à assister aux réunions du Conseil en tant qu'observateurs. En outre, des ONG et d'autres parties prenantes du domaine des médias sont également invitées à assister aux réunions du PIDC en tant qu'observateurs. Les observateurs sont invités à s'exprimer, mais ils ne peuvent pas voter. Les médias couvrant l'événement sont également bienvenus.	Oui
h. Fréquence et durée des réunions	Après que la durée des sessions du Conseil du	En général, le Conseil se réunit en séance plénière	Une session ordinaire par exercice biennal,	Sessions ordinaires : tous les deux ans	Le CIGB se réunit une fois tous les 2 ans en		Les réunions du Conseil sont	D'après le Règlement intérieur, le Conseil

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
	PHI a été réduite à seulement 3 jours, suite aux recommandations de l'audit d'IOS et à la demande des États membres, elle a été de nouveau fixée à 4 jours.	une fois tous les 12 à 18 mois, mais pas plus de 2 fois par exercice biennal. Les sessions durent le plus souvent 4 jours.	plus une session extraordinaire par exercice afin d'élire les membres du Bureau. L'article 3.1 du Règlement intérieur souligne que « le Conseil se réunit en session plénière ordinaire une fois tous les deux ans, de préférence en conjonction avec les sessions ordinaires de la CG. Il peut toutefois se réunir en session extraordinaire à la demande du DG, de la majorité de ses membres ou sur décision prise par le Bureau visé à l'article VIII des Statuts, en consultation avec le DG ». En outre, il est généralement organisé deux réunions du Bureau par an.	pour une durée ne dépassant pas 2 jours. Sessions extraordinaires : seulement lorsqu'un besoin précis se fait sentir, nécessitant la participation de tous les membres. Depuis 2013 une session extraordinaire s'est tenue tous les 2 ans, dont la durée n'a jamais dépassé 2 jours.	session ordinaire (d'une journée à une journée et demie). Le CIB et le CIGB se réunissent en sessions conjointes une fois tous les deux ans, les années où le CIGB ne se réunit pas en session ordinaire. Ces sessions conjointes durent entre une journée et une journée et demie et sont organisées en coordination avec la session ordinaire du CIB. Le CIGB convoque tous les 2 ans, lors de la CG, une réunion (d'une demie journée) consacrée à l'élection de son Bureau, conformément à l'Article 3.2 de son Règlement intérieur.		organisées une fois tous les deux ans et durent 2 jours.	du PIPT s'est réuni une fois par an au cours des premières années. Néanmoins, en raison de contraintes financières, les réunions n'ont désormais lieu qu'une fois tous les deux ans. Entre les réunions du Conseil, au moins trois réunions du Bureau du PIPT sont organisées. Les réunions du Conseil et du Bureau sont organisées soit en face à face, soit de façon virtuelle. Réunion du Conseil : 2 jours, réunions du Bureau : 1 jour
i. Langues interprétées lors des réunions	En 6 langues des Nations Unies. Néanmoins, il est à noter que, selon l'article VII des Statuts du PHI, les langues de travail du Conseil sont seulement l'anglais, le français, l'espagnol et le russe. L'utilisation de 6 langues de travail rend les sessions du Conseil	Dans trois langues : anglais, français et espagnol.	Elle est disponible pour l'anglais et le français, qui sont les langues de travail du Programme MOST conformément à ses Statuts et à son Règlement intérieur. L'article 13 stipule : « l'anglais et le français sont les langues de	Anglais et français.	Arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol (Note : En application de l'Article 12 du Règlement intérieur du CIGB, l'interprétation des réunions est assurée en arabe, chinois, russe et/ou espagnol selon la composition		Les réunions du Conseil proposent un service d'interprétation dans les 6 langues officielles des Nations Unies.	6 langues des Nations Unies

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
	coûteuses. En dehors de raisons politiques, il n'y a pas de fondement logique nécessitant l'utilisation de 6 langues de travail		travail du Conseil en toutes occasions ».		du Comité intergouvernemental).			
j. Lieux des réunions	L'ensemble des réunions du Conseil du PHI ont lieu à Paris, bien que l'article II des Statuts du Conseil prévoient que celui-ci puisse se réunir ailleurs si la majorité de ses membres en décide ainsi.	Le plus souvent au Siège de l'UNESCO à Paris, ou dans un État membre du CIC-MAB qui se propose d'organiser la session.	Normalement, au Siège de l'UNESCO.	Généralement au Siège de l'UNESCO.	Toutes les sessions se tiennent à Paris.		Au siège de l'UNESCO (Paris, France), salle X.	UNESCO, Paris, France
k. Budget global	<u>Organisation des réunions:</u> US\$ 160 000 du programme ordinaire <u>Activités opérationnelles:</u> US\$ 24 000 du programme ordinaire	<u>Organisation des réunions:</u> US\$ 55 000 du programme ordinaire <u>Activités opérationnelles:</u> Nulle <u>Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire):</u> Session du CIC-MAB : coûts de personnel correspondant à 4 jours de travail pour : un fonctionnaire de classe D-1, deux P-5, deux P-4, un P-3 et quatre fonctionnaires de classe G	<u>Organisation des réunions:</u> US\$ 75 000 du programme ordinaire et US\$ 15 000 d'autres sources <u>Activités opérationnelles:</u> US\$ 875 000 du programme ordinaire et US\$ 2 370 000 d'autres sources <u>Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire):</u> US\$53 530 du programme ordinaire	<u>Organisation des réunions:</u> € 15 000 du programme ordinaire (interprétation, traduction) <u>Activités opérationnelles:</u> n.d. <u>Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire):</u> € 6000 du programme ordinaire	<u>Organisation des réunions:</u> US\$ 43 000 du programme ordinaire <u>Activités opérationnelles:</u> US\$ 2000 du programme ordinaire <u>Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire):</u> US\$ 248 000 du programme ordinaire (dépenses réparties entre le CIB (40 %), le CIGB (20 %) et la COMEST (40 %) dans le cadre d'un Secrétariat consolidé)		<u>Organisation des réunions:</u> US\$ 123 327 du programme ordinaire <u>Activités opérationnelles:</u> US\$ 51 202 du programme ordinaire et US\$ 3 000 000 d'autres sources <u>Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire):</u> US\$295 000 du programme ordinaire (audit CI)	<u>Organisation des réunions:</u> US\$ 70 000 du programme ordinaire <u>Activités opérationnelles:</u> US\$ 130 000 du programme ordinaire US\$ 50 000 d'autres sources <u>Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire):</u> US\$ 150 000 du programme ordinaire
<b>2. BUREAU</b>								
a. Nombre de membres et durée des mandats	6 membres, soit 1 par groupe électoral de l'UNESCO.	6 membres élus par le Conseil du MAB, immédiatement rééligibles	8 (président, 6 vice-présidents régionaux, un rapporteur). La	6 membres (un président, cinq vice-présidents)	En application de l'Article 3 du Règlement intérieur		Le Bureau du PIDC compte 8 membres : 1 président, 1	Nombre de membres : 8



## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
	La durée de mandat est de 2 ans, à l'exception du Président sortant, qui continue à représenter sa région en tant que Vice-Président siégeant d'office au terme de son	et représentant tous les groupes électoraux, deux d'entre eux étant élus président et rapporteur pour 2 ans.	durée du mandat est de 2 ans renouvelable. L'article 8 du Règlement intérieur stipule : « au début de sa première session, puis chaque fois que sa composition est modifiée par la CG en application des dispositions de l'article premier ci-dessus, le Conseil élit un président, 6 vice-présidents et un rapporteur ».	représentant les groupes électoraux régionaux. Élus pour 2 ans, à chaque session ordinaire. Pas de limite réglementaire concernant la réélection des membres.	du CIGB, le Bureau se compose d'un (1) Président, de quatre (4) Vice-Présidents et d'un (1) Rapporteur, ainsi que du Secrétaire général du CIB. Les Président, Vices-Présidents et Rapporteur assurent un mandat de 2 ans et peuvent être réélu pour un 2nd mandat consécutif.		rapporteur, 3 vice-présidents et 3 membres permanents. Ils sont élus pour une période de 2 ans. Au cours de chaque réunion, le Conseil élit un nouveau Bureau. Les membres peuvent être réélus de façon consécutive	Durée du mandat : 2 ans Nombre de réélections possibles : aucune limite stipulée dans les statuts
b. Capacité intergouvernementale / personnelle/capacité d'expert	Les membres du Bureau représentent les États membres à titre personnel (ad personam) et en tant qu'experts dans le domaine de la gestion des ressources en eau.	Représentants intergouvernementaux (les pays étant de préférence représentés par des spécialistes du champ couvert par le Programme MAB).	À titre intergouvernemental	Conformément aux statuts, tous les membres du Bureau représentent leur gouvernement Bien qu'il représente son gouvernement, le président est de fait souvent élu pour ses compétences personnelles.	À titre intergouvernemental.		Les membres du Bureau représentent les États membres, mais ils doivent de préférence être des spécialistes des domaines abordés par le PIDC.	Les membres du Bureau sont élus par le Conseil intergouvernemental du PIPT. Le Bureau du PIPT est composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Les personnes élues par le Conseil sont de préférence des spécialistes des domaines abordés par le PIPT.
c. Fréquence et durée des réunion	Le Bureau se réunit une fois par an, à l'exception des années durant lesquelles une réunion du Conseil est prévue, auquel cas il se réunit 2 fois.	Le Bureau se réunit généralement en marge des sessions du CIC-MAB, le plus souvent 1 à 2h par jour. Une réunion supplémentaire peut être organisée entre les sessions du Conseil à la	Normalement, le Bureau se réunit 2 fois par an sur deux jours. L'article 8.4 du Règlement intérieur stipule : « le Bureau peut se réunir entre les sessions du Conseil à la	Pas de réunions présentielles. Téléconférences irrégulières pouvant durer de 30 min à une heure.	Les réunions du Bureau se tiennent lors des sessions ordinaires. Le Bureau élabore le projet de document présentant les conclusions des sessions, qu'il soumet		Les réunions du Bureau sont organisées une fois par an et durent deux jours.	Généralement 3 à 4 réunions par exercice biennal avec communication entre les réunions facilitée par une liste de discussion électronique dédiée.

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
		demande du Conseil lui-même, du DG de l'UNESCO ou par consensus entre les membres dudit Bureau.	demande de la majorité des membres du Conseil ou du Bureau, ou à la demande du DG de l'UNESCO. En pareil cas, le motif de la réunion doit être précisé dans la demande ».		au Comité pour adoption. Il se réunit généralement pour une durée de 2 à 3 heures au total. Il réalise par ailleurs des consultations par courrier électronique sur toute question urgente susceptible de se poser entre les sessions.			
d. Des observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?	Oui, après que les membres du Bureau ont pris la parole. Les observateurs ne disposent pas du droit de vote.	Oui	Il n'existe pas de disposition spécifique à ce sujet, la réponse est donc la même que pour le CIG ci-dessus, dans le cas où il serait décidé d'inviter des observateurs à la réunion.	Oui	Non		Tous les membres du Conseil sont invités à assister aux réunions du Bureau en tant qu'observateurs. En outre, des ONG et d'autres parties prenantes du domaine des médias sont également invitées à assister aux réunions du bureau du PIDC en tant qu'observateurs. Les observateurs sont invités à s'exprimer, mais ils ne peuvent pas voter.	Oui.
e. Interprétation pendant les réunions	Non, il est d'usage que les réunions du Bureau soient tenues exclusivement en anglais, à moins que l'un des États membres assume le coût financier de l'interprétation. En 2015 et 2016,	Oui	Oui	Non	Oui		Oui.	Oui.

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
	l'interprétation en espagnol et en français a été financée par le gouvernement mexicain.							
f. Langues interprétées lors des réunions	Habituellement, aucune. (Cf. 2e.)	3 langues : anglais, français et espagnol, au besoin.	Anglais et français	n.d.	Arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol (Note : En application de l'Article 12 du Règlement intérieur du CIGB, l'interprétation des réunions est assurée en arabe, chinois, russe et/ou espagnol selon la composition du Comité intergouvernemental).		Anglais et français	Anglais et français
g. Lieux des réunions	Les réunions du Bureau du PHI ont habituellement lieu au Siège de l'UNESCO, mais ont parfois été tenues en d'autres endroits (par exemple, la 39e session du Bureau du PHI a eu lieu dans les locaux de l'Institut UNESCO-IHE, à Delft, aux Pays-Bas, du 3 au 5 mai 2006), lorsqu'un financement est prévu pour en couvrir le coût (sans impact sur le budget du Secrétariat).	Le plus souvent au Siège de l'UNESCO à Paris, ou dans un État membre du CIC-MAB qui se propose d'organiser la session du Conseil. Les réunions supplémentaires se tiennent à Paris.	Normalement, au Siège de l'UNESCO à Paris.	Aucune réunion présentielle n'a encore été organisée.	A Paris		Au siège de l'UNESCO (Paris, France).	UNESCO, Paris, France
h. Des procès-verbaux des réunions du Bureau sont-ils établis ? Sont-ils distribués et à qui?	Oui, les réunions du Bureau font l'objet de rapports finals qui sont rédigés et diffusés par le Secrétariat en premier		Le CIG lui-même	Oui. Ils sont distribués aux membres du Bureau.	Le projet de document présentant les conclusions des réunions du CIGB, élaboré par le Bureau,		Oui, un rapport de la réunion est soumis à l'approbation du rapporteur, puis publié sur le site Web	Oui. Les rapports des réunions du Bureau sont toujours préparés par le Secrétariat et finalisés

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
	lieu aux membres du Bureau pour approbation, puis publiés sur la page du PHI sur le site internet de l'UNESCO où ils sont consultables par tous ; le Secrétariat informe ensuite les États membres de leur disponibilité.				est diffusé auprès de l'ensemble du Comité pour adoption à ses sessions ordinaires.		du PIDC. Il est également soumis, de façon formelle, à l'approbation de la réunion suivante du Bureau du PIDC.	par le rapporteur du Bureau, en consultation avec les membres du Bureau. Les comptes rendus de réunions sont préparés et distribués à tous les membres du Bureau et du Conseil. Ils sont également disponibles en ligne, sur le site Web du PIPT, pour permettre au public d'y accéder plus facilement.
<b>3. REGLEMENT INTERIEUR</b>								
a. Qui adopte le règlement intérieur?	Le Bureau est un organe subsidiaire du Conseil. Le Conseil adopte son propre Règlement intérieur, conformément aux Statuts du Conseil intergouvernemental, article IV, point 3.	Le CIC-MAB.	Le CIG lui-même.	Le CIGEPS.	Le CIGB adopte son propre Règlement intérieur.		Le Règlement intérieur fait partie des statuts, qui ont été approuvés par la CG en octobre 2003.	Le Conseil intergouvernemental du PIPT
b. Préparation de la réunion	i. Qui décide de l'ordre du jour?	Les membres du Conseil décident de l'ordre du jour des réunions du Conseil, sur proposition du Secrétariat approuvée par le Bureau. De même, le Président soumet au Bureau la proposition d'ordre du jour du Bureau formulée par le Secrétariat et la soumet à son approbation.	L'ordre du jour provisoire est préparé par le Secrétariat du Conseil en consultation avec les membres du Bureau, puis adopté par le CIC-MAB.	L'article 5 indique : « l'ordre du jour provisoire des sessions est établi par le DG, après consultation des membres du Bureau ». L'article 5.4 précise que « l'ordre du jour provisoire comprend toutes les questions que le Conseil a décidé d'y inscrire, toutes les questions proposées par les États membres	Le CIGEPS sur proposition/ordre du jour provisoire du Secrétariat.	L'ordre du jour des sessions du CIGB est décidé par le Président et le Bureau, en consultation avec le DG. L'ordre du jour des sessions conjointes CIB/CIGB est élaboré par le DG en consultation avec le Président du CIB et celui du CIGB.	Le Secrétariat prépare une ébauche, en consultation avec le président. L'ordre du jour est ensuite adopté (ou amendé) par les membres du Conseil/Bureau.	Le Bureau du PIPT, en consultation avec le Secrétariat.

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

		Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
		Le Secrétariat prépare les ordres du jour provisoires du Conseil et du Bureau en consultation avec les membres du Bureau, conformément aux Statuts. Les points portés à l'ordre du jour peuvent être soumis par tout État membre ou organisation du système des Nations Unies. L'ordre du jour provisoire est communiqué aux membres du Conseil au minimum 2 mois avant l'ouverture de chaque session. L'ordre du jour provisoire doit être approuvé avec ou sans amendement au début de chaque session du Conseil ou du Bureau. Au cours de la session, le Conseil peut modifier l'ordre du jour sous réserve de l'accord des deux-tiers du Conseil, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du PHI.		du Conseil ; toutes les questions proposées par le Bureau ; toutes les questions proposées par le DG de l'UNESCO ». Selon l'article 6, « au début de chaque session, le Conseil adopte l'ordre du jour de ladite session ». L'article 7 souligne : « au cours d'une session, le Conseil peut modifier l'ordre des points de l'ordre du jour, ajouter des questions ou en supprimer. L'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour doit être décidée à la majorité des deux tiers des membres présents et votants ».					
	ii. Date limite d'envoi des documents?	Actuellement, les documents sont envoyés un mois avant le début des réunions.	Les documents de travail des sessions du Conseil sont communiqués aux membres un mois avant l'ouverture de la session.	Aux termes de l'article 15, « les documents de travail de chaque session du Conseil sont en règle générale distribués aux	Quatre semaines avant la tenue des sessions	L'ordre du jour provisoire des sessions ordinaires est généralement envoyé 60 jours à l'avance. Tous les autres		L'ensemble des documents sont envoyés aux membres du Conseil/Bureau six	Au moins deux semaines avant la réunion.

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
			membres six semaines avant l'ouverture de la session ».		documents sont généralement envoyés 3 à 4 semaines à l'avance.		semaines avant la réunion.	
ii.	Sont-ils envoyés sous forme de papier ?	Non, exclusivement par voie électronique.	Ils sont en principe envoyés uniquement au format électronique. En version papier sur demande.	Ils sont envoyés par voie électronique	Non – par courrier électronique uniquement. Des versions papier sont distribuées lors des sessions.	Non. Tous les documents de travail sont envoyés par courrier électronique.	Non, ils sont publiés en ligne.	Non. Au format électronique.
iv.	Pouvez-vous choisir de ne pas recevoir de documents papier ?	Sans objet. (Cf. 3.b.iii.)	Oui, sur demande.	Oui	n. d.	Tous les documents de travail sont envoyés par courrier électronique.	Ne s'applique pas.	Oui
v.	Qui décide du calendrier ?	Le Secrétariat soumet une proposition au Bureau du PHI qui est chargé de l'approuver. Cependant, au cours des sessions du Bureau ou du Conseil, le calendrier peut être modifié si nécessaire respectivement par les membres du Bureau ou du Conseil du PHI.	Le calendrier est préparé par le Secrétariat du Conseil en consultation avec les membres du Bureau, puis adopté par le CIC-MAB au début de la session.	Il est proposé par le Secrétariat mais adopté par le CIG.	Le CIGEPE sur proposition/calendrier provisoire du Secrétariat.	Le Président et le Bureau, en consultation avec le DG.	Identique à l'ordre du jour (voir ci-dessus).	Le Bureau du PIPT, en consultation avec le Secrétariat.
vi.	Qui convoque la réunion ?	La 1ère session du Conseil a été convoquée par le DG de l'UNESCO. Le Règlement intérieur du Conseil stipule que « les autres sessions seront convoquées par	Le Secrétariat, après consultation avec le Président.	Le Directeur général	Le Secrétariat.	Le Directeur général	La DG invite les États membres à participer à la réunion du Conseil.	Le Directeur général

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

		Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
		le Secrétariat du Conseil, conformément aux instructions du Bureau du Conseil ». Actuellement, il est d'usage que l'ADG/SC invite les États membres aux sessions du Conseil au nom du DG.							
	ii. Possibilité d'organiser des réunions par vidéoconférence?	Oui, des réunions virtuelles ont été organisées mais la procédure doit être formalisée dans les Statuts et dans le Règlement intérieur du PHI	Sur demande	Oui, mais cela est difficile en raison des différents fuseaux horaires, et mettre en place une connexion avec un si grand nombre de personnes ne vaut pas réellement la peine.	C'est en principe réalisable, mais cela n'a pas encore été mis en pratique.	Les visioconférences ne représentent pas une solution pratique pour les séances plénières compte tenu du nombre de participants et de la diversité des fuseaux horaires des différents représentants répartis dans le monde.		Les réunions sont retransmises en ligne.	Oui.
	iii. Possibilité d'organiser des sessions extraordinaires ? Si oui, selon quelles modalités ?	Oui. Le plus souvent, par voie électronique ou par téléconférence. Des sessions extraordinaires peuvent avoir lieu si un État membre en assure le financement, les réunions pouvant se tenir à Paris ou ailleurs.	Oui, à la demande du CIC-MAB.	Oui, l'article 3.1 du Règlement intérieur stipule : « Le Conseil se réunit en session plénière ordinaire une fois tous les 2 ans, de préférence en conjonction avec les sessions ordinaires de la CG. Il peut toutefois se réunir en session extraordinaire à la demande du DG, de la majorité de ses membres ou sur décision prise par le Bureau visé à l'article VIII des Statuts, en	Oui. À l'initiative du Secrétariat ou des membres.	Oui, à la demande du DG, du Président et du Bureau, ou de la majorité des États membres du CIGB.		En raison de restrictions budgétaires, aucune session extraordinaire n'est organisée.	Oui. Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du Conseil lui-même, ou à la demande de treize de ses membres. Le lieu et la date des sessions extraordinaires doivent être déterminés par le président, en concertation avec la Directrice générale, sauf décision du Conseil.

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

		Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
				consultation avec le DG ».					
	ix. Désignez-vous des sous-groupes ou des sous-comités ? Si oui, pour quelle durée et quelles tâches ?	Oui, des comités sont mis en place par le Conseil du PHI afin d'examiner la mise en œuvre de certaines orientations majeures du Programme et de préparer des recommandations appropriées pour le Conseil. Ces comités peuvent inclure des États membres de l'UNESCO qui ne sont pas représentés au Conseil. De plus, le Conseil peut constituer des groupes de travail composés de spécialistes afin d'examiner des projets spécifiques. Ces groupes de travail, dont les membres sont nommés à titre personnel, peuvent inclure des ressortissants d'États membres de l'UNESCO qui ne sont pas représentés au Conseil. La composition des comités et groupes de travail tient compte d'une répartition géographique et d'une représentation adéquate des régions. Les comités	Oui, à la demande du CIC-MAB, pour les tâches et la durée requises.	Un groupe de travail a été créé par le Bureau du CIG en janvier 2016. Il est composé de 4 États membres chargés de travailler sur les propositions concernant la révision des Statuts et du Règlement intérieur du Programme MOST.	Pas récemment	Non		Non	Le PIPT possède 6 groupes de travail intervenant dans six domaines prioritaires. Si oui, pour quelle durée et quelles tâches ? La durée n'est pas définie. Six groupes de travail se penchent sur 6 domaines prioritaires (Information pour le développement, Maîtrise de l'information, Préservation de l'information, Éthique de l'information, Accessibilité à l'information et Multilinguisme). En 2016, au cours de sa 9e réunion, le Conseil du PIPT a adopté de nouveaux mandats.



## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

		Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
		et groupes de travail établis par le Conseil élisent leurs propres Présidents, Vice-Présidents et, si nécessaire, Rapporteurs, et opèrent conformément au Règlement intérieur du Conseil, à moins que le Conseil n'en décide autrement.							
c. Prise de décision	i. Qui prépare les projets de décisions?	Les projets de résolution sont préparés en vue des délibérations du Conseil intergouvernemental par le Comité de rédaction des résolutions élu par le Conseil intergouvernemental, avec le soutien du Secrétariat du PHI. Les missions du Comité de rédaction des résolutions sont exposées dans le document IHP/IC-XIV/3, à l'annexe V ( <a href="http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001213/121345f.pdf">http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001213/121345f.pdf</a> ).	Le Conseil du MAB, avec l'aide du Secrétariat.	Le Secrétariat du Programme MOST	Le Secrétariat	Le projet de conclusions des sessions du CIGB est élaboré par le Bureau, en consultation avec le Secrétariat du CIGB.		Le Secrétariat prépare les décisions pour chaque document soumis au Conseil/Bureau. Cependant, parfois, pour certains points, les États membres peuvent en prendre l'initiative.	Le Conseil intergouvernemental du PIPT.
	ii. Date limite de soumission de nouveaux projets	Les projets de résolution sont soumis au Secrétariat du PHI deux semaines avant l'ouverture de la session du Conseil	Jusqu'à l'adoption finale de l'ensemble des décisions par le CIC-MAB.	Presque jusqu'à la fin des réunions.	Ils peuvent soumettre leurs propositions jusqu'au moment de l'adoption.	Avant la clôture des sessions		Il n'existe actuellement aucune date limite.	Les membres du Conseil préparent les projets de décisions ou les amendements au cours de leurs échanges jusqu'à

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

		Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
	de décisions ou des amendements par les Etats membres ?	intergouvernemental du PHI en question. Les projets de résolution reçus de cette manière sont communiqués aux membres du Conseil intergouvernemental une semaine avant l'ouverture de la session. La soumission d'un projet de résolution au cours d'une session du Conseil intergouvernemental reste formellement possible au cours des trois premiers jours ouvrables de la session. Ces soumissions tardives doivent cependant rester exceptionnelles et ne doivent être effectuées qu'en dernier recours pour répondre à des questions d'importance majeure non couvertes par les projets de résolution préexistants. Ces soumissions doivent être présentées par plusieurs États membres du Conseil intergouvernemental du PHI. La décision de leur admissibilité fait partie des prérogatives du Comité de rédaction des résolutions, qui est							l'adoption des décisions.

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

		Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
		chargé d'évaluer la justification du retard de la soumission.							
	ii. Les observateurs sont-ils autorisés à participer/prendre la parole ?	Les observateurs peuvent, sous réserve de l'autorisation du Président, faire des déclarations orales ou soumettre des déclarations écrites au Conseil et à ses comités.	Oui, après les membres du Conseil qui n'ont pas le droit de vote.	L'article 4 du Règlement intérieur concerne les observateurs. 4.1 : « Les États membres et les Membres associés de l'UNESCO qui ne sont pas membres du Conseil peuvent envoyer des observateurs à toutes les réunions du Conseil ». 4.2 :« Des représentants de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations du système des Nations Unies peuvent être invités à prendre part, en qualité d'observateur, à toutes les réunions du Conseil ». 4.3 : « Le Conseil fixe les conditions auxquelles d'autres organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales peuvent être invitées à assister à ses débats sans droit de vote. Il	Oui	En vertu de l'Article 11(5) des Statuts du CIB, les observateurs sont autorisés à participer aux sessions du CIGB. Le Président peut leur donner la parole si le temps imparti le permet.		Oui, ils peuvent participer et prendre la parole.	Au cours des échanges uniquement. En revanche, ils ne sont pas autorisés à s'exprimer au cours du processus de prise de décisions.

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
			précise également les conditions auxquelles certains spécialistes peuvent être éventuellement consultés sur des questions relevant de sa compétence ». 4.4 : « Le Conseil peut inviter des États non membres de l'Organisation à envoyer des observateurs à ses réunions ».					
iv. Modalités d'adoption des décisions	Les observateurs peuvent, sous réserve de l'autorisation du Président, faire des déclarations orales ou soumettre des déclarations écrites au Conseil et à ses comités.	Généralement par consensus entre les membres du Conseil ou, au besoin, par vote à la majorité simple.	L'article 24 souligne que « le Conseil s'efforce de prendre ses décisions par consensus. En cas de vote, chaque membre du Conseil dispose d'une voix ».	Par consensus/acclamation	Les conclusions des sessions du CIGB et les décisions de celui-ci sont généralement adoptées par consensus. Le Règlement intérieur du CIGB prévoit néanmoins la prise de décisions par vote.		Par consensus.	Généralement par consensus, si nécessaire par un vote à la majorité simple.
<b>4. RELATIONS AVEC LA CONFERENCE GENERALE (CG) ET LE CONSEIL EXECUTIF ET LES AUTRES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX</b>								
a. Soumission formelle des propositions concernant le programme et le budget de l'UNESCO ? Si oui, comment ?	Oui. Le Secrétariat du PHI est chargé d'assurer le suivi des décisions prises par le Conseil	Oui. Les propositions relatives au MAB figurent dans la partie du C/5 consacrée au Secteur des sciences exactes et naturelles, et sont préparées dans le cadre des politiques et des stratégies du MAB, notamment la Stratégie de Séville de 1994, le Plan d'action de Madrid 2008-2013, ainsi que la Stratégie	Généralement non. S'agissant du 39 C/5, le Plan d'action consolidé offre au CIG la possibilité de faire des propositions.	Non	Non		Oui. Le Secrétariat du PIDC s'assure que les contributions relatives aux programmes et aux réunions du PIDC sont apportées au cours de l'exercice de planification C/5.	Oui L'un des rôles du Conseil du PIPT est de conseiller la Directrice générale sur la préparation du programme et du budget de l'UNESCO. Des discussions sont organisées par le Conseil et le Bureau du PIPT pendant les réunions statutaires sur le programme et

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
		du MAB 2015-2025 et le Plan d'action de Lima 2016-2025 actuels.						les activités, avant d'être soumises au Secrétariat. Au cours des 3 derniers Conseils, l'ADG/Directeur du Bureau de la planification stratégique et l'ADG/CI ont discuté du C/5 avec le Conseil du PIPT et ont obtenu sa contribution.
b. Comment assurez-vous le suivi des résolutions de la Conférence générale (CG)	Le Secrétariat du PHI assure le suivi des résolutions de la CG relatives au PHI et en informe le Conseil intergouvernemental	En mettant en œuvre les plans de travail des documents C/4 et C/5 et en informant le CIC-MAB, et en rendant compte des activités extrabudgétaires par le biais du document EX/5.	Si une résolution concerne le Programme MOST, le CIG et le Secrétariat du Programme font suite en l'appliquant comme il convient, en particulier en mettant l'accent sur le renforcement des activités et/ou des actions ou autres initiatives concernées. S'agissant, par exemple, de la résolution 38 C/101 de la CG, elle constituera un point inscrit à l'ordre du jour de la 13e session du CIG, aux côtés d'un point sur la révision des Statuts et du Règlement intérieur du Programme MOST.	Inscription à l'ordre du jour des sessions et/ou présentation de rapports par le Secrétariat lors des sessions, lorsque cela est nécessaire.	Si une résolution concerne le CIGB, le Secrétariat de celui-ci en informe le Président en vue d'en assurer le suivi de la manière la plus adaptée – la question est soit portée à l'ordre du jour du Bureau, soit à celui du Comité en séance plénière.		Le cas échéant, celles-ci sont portées à l'attention du Conseil dans un point de l'ordre du jour ou dans le rapport de la Directrice générale sur les activités du Programme au cours de l'exercice biennal précédent. Le cas échéant, elles peuvent également être communiquées au Bureau.	Le Conseil examine toutes les résolutions pertinentes de la CG. Les décisions sont prises en fonction de cet examen. Chaque réunion du Bureau et du Conseil prévoit un point spécifique sur le statut de la mise en œuvre des recommandations. Ils y abordent les progrès accomplis en vue d'atteindre ces objectifs et les perspectives d'améliorations, ainsi que la prise de mesures de suivi des décisions, si nécessaire. Ces points figurent dans les rapports officiels de la réunion.

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
c. Le Conseil exécutif peut-il faire appel à votre expertise dans votre domaine de compétence?	Oui	Oui. Avant chaque session du Conseil, le Programme rend compte des résultats obtenus et des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme MAB (Programme ordinaire et activités extrabudgétaires).	Selon ce qui est demandé ou jugé nécessaire, comme les interventions au sujet du Programme MOST dans le cadre de l'examen du document 199 EX/INF.7.	Oui	À la demande ou en tant que de besoin.		Non, le Conseil du PIDC relève directement de la CG.	Oui.
d. Faites-vous rapport sur vos activités à la Conférence générale (CG)/au Conseil exécutif plus d'une fois par période quadriennale ?	Oui	Oui, avant chaque session de la CG et du Conseil Ex..	Oui, normalement deux fois par cycle pour fournir des informations et des éléments d'appréciation (les conclusions des sessions du CIG-MOST).	Oui – Production de rapports à chaque session de la CG.	Oui, deux fois tous les quatre ans, dans le cadre d'un document REP destiné à la CG.		Le Conseil du PIDC présente des rapports à chaque réunion de la CG, donc tous les 2 ans.	Oui. À chaque CG, un rapport sur les activités du PIPT est transmis à la CG par l'intermédiaire du Conseil exécutif. La DG soumet le rapport au Conseil exécutif, avec les autres activités relatives à la communication et à l'information. Oui, à plusieurs occasions (par exemple, examen du PIPT). Des rapports plus fréquents peuvent être effectués.
e. Comment procédez-vous au suivi des décisions du Conseil exécutif	Le Secrétariat du PHI assure le suivi des résolutions de la CG relatives au PHI.	En mettant en œuvre les plans de travail et en informant le CIC-MAB.	Si une décision concerne le Programme MOST, le CIG et le Secrétariat du Programme font suite en l'appliquant comme il convient, en particulier en mettant l'accent sur le renforcement des activités et/ou des	Inscription à l'ordre du jour des sessions et/ou présentation de rapports par le Secrétariat, lorsque cela est nécessaire.	Si une décision concerne le CIGB, le Secrétariat de celui-ci en informe le Président en vue d'en assurer le suivi de la manière la plus adaptée – la question est soit portée à l'ordre du jour du Bureau, soit à celui du		Le cas échéant, celles-ci sont portées à l'attention du Conseil dans un point de l'ordre du jour ou dans le rapport de la Directrice générale sur les activités de l'exercice biennal précédent. Le cas échéant, elles	Via des points spécifiques de l'ordre du jour, ainsi que le point relatif à la mise en œuvre des recommandations et des décisions.

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
			actions ou autres initiatives concernées, comme il était indiqué, par exemple, dans la décision globale adoptée lors de la 199e session du Conseil exécutif.		Comité en séance plénière.		peuvent également être communiquées au Bureau.	
f. Existe-t-il un cadre spécifique pour collaborer avec d'autres organismes internationaux et intergouvernementaux ?	Des mémorandums d'accord spécifiques ont été signés, qui prévoient une collaboration avec d'autres organes internationaux et intergouvernementaux externes à l'UNESCO, mais aucun cadre spécifique n'a été mis en place pour la collaboration avec d'autres organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO.	Oui. Il existe une coopération étroite avec d'autres programmes internationaux et intergouvernementaux, illustrée par exemple par la déclaration commune des Présidents du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), du Programme international de géosciences (PICG), du Programme hydrologique international (PHI), du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB), du Programme Gestion des transformations sociales (MOST) et de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), mais aussi une coopération technique entre ces programmes ainsi qu'avec la Convention du patrimoine mondial et l'éducation pour le développement durable.	Non, les coopérations sont ponctuelles.	Oui – le Conseil consultatif permanent du CIGEPS compte parmi ses membres des OIG (p. ex : l'UNOSDP, le PNUD, l'OMS, l'UNICEF, le PNUE, ONU Femmes, le Commonwealth, le Conseil de l'Europe) ainsi que les principales fédérations sportives internationales et des ONG internationales.	Le Président du CIGB est membre <i>ex-officio</i> de la COMEST. Les autres coopérations se font au cas par cas.		La collaboration se met en place au coup par coup, dans le cas d'intérêts partagés dans l'organisation commune d'un événement ou dans l'établissement de liens entre des projets ou des programmes spécifiques.	Oui. Au cours de plusieurs réunions, le Conseil du PIPT a accepté d'accroître sa collaboration avec le Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST), le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB), la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), le Programme international pour le développement de la communication (PIDC), entre autres.

## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
<b>5. AUTRES OBSERVATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX</b>								
	Les États membres du PHI expriment leur préoccupation suite au constat récent que les décisions du Conseil du PHI ne sont pas toujours relayées auprès du Conseil exécutif, ce qui entrave l'appréciation par les membres des résultats de ce Programme intergouvernemental alors même qu'il est celui qui remporte le plus grand succès au sein du Secteur des Sciences exactes et naturelles.	À sa 187e session, le Conseil exécutif de l'UNESCO a approuvé les Statuts du Comité consultatif international sur les réserves de biosphère ainsi que les Statuts du Conseil international de coordination du Programme MAB, qui ont ensuite été approuvés par la CG à sa 36e. Le Comité consultatif international sur les réserves de biosphère est reconnu comme le principal organe scientifique et technique chargé de conseiller le Conseil international de coordination (CIC) du Programme MAB et son Réseau mondial de réserves de biosphère (RMRB) ainsi que le DG de l'UNESCO sur les questions relatives au RMRB.	L'examen du suivi de la résolution 38 C/101 de la CG sera inscrit à l'ordre du jour de la 13e session du CIG, aux côtés d'un point sur la révision des Statuts et du Règlement intérieur du Programme MOST.	Il est difficile de trouver des membres volontaires pour le Bureau. C'est pourquoi il est délicat de demander à ce que les membres du Bureau aient davantage de responsabilités.	Le suivi de la résolution 38 C/101 a fait l'objet d'une session extraordinaire tenue en septembre 2016. Les conclusions de nos débats vous seront adressées dès que possible (les consultations avec les membres du Bureau du CIGB sont en cours).		–	–
<b>6. REFERENCE/HYPERLIEN VERS LES DOCUMENTS STATUTAIRES, Y COMPRIS RESOLUTIONS CG CREANT CES ORGANES ET LES DECISIONS CORRESPONDANTES DU CONSEIL EXECUTIF</b>								
	i. <a href="http://fr.unesco.org/themes/securite-appvisionnement-eau/hydrologie/qui-sommes-nous/organes-directeurs">http://fr.unesco.org/themes/securite-appvisionnement-eau/hydrologie/qui-sommes-nous/organes-directeurs</a> ii. <a href="http://fr.unesco.org/themes/securite-appvisionnement-">http://fr.unesco.org/themes/securite-appvisionnement-</a>	Pour les hyperliens vers les documents : <a href="http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/related-info/publications/mab-official-documents/">http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/related-info/publications/mab-official-documents/</a>	SHS-94/CONF.202/3 Résolution 26 C/5.2 de la CG  199 EX/Décisions (décision relative au MOST)	<a href="#">Résolution 20C/1.5-4.3</a> – Adoption des statuts du CIGEPS <a href="#">Résolution 36C/35</a> – Révision des statuts du CIGEPS (2011) <a href="#">38C/REP 17</a> – Rapport d'activités du CIGEPS 2014-2015	Décision du Conseil exécutif : Décision 154 EX/8.4 ( <a href="http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001120/112019f.pdf#page=59">http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001120/112019f.pdf#page=59</a> ) Statuts du CIB : <a href="http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001120/112019f.pdf#page=59">http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001120/112019f.pdf#page=59</a>		<a href="http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/ipdc2010_collection_of_basic_texts.pdf">http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/ipdc2010_collection_of_basic_texts.pdf</a>	- <a href="http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/intergovernmental-programmes/information-for-all-programme-ifap/meetings-documents/">http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/intergovernmental-programmes/information-for-all-programme-ifap/meetings-documents/</a>



## Matrice des Co-Présidents

### Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

#### Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
	<p><a href="http://eau/hydrologie/qui-sommes-nous/organes-directeurs/reglement">eau/hydrologie/qui-sommes-nous/organes-directeurs/reglement</a></p> <p>iii. <a href="http://fr.unesco.org/themes/securete-appvisionnement-eau/hydrologie/qui-sommes-nous/organes-directeurs/statuts">http://fr.unesco.org/themes/securete-appvisionnement-eau/hydrologie/qui-sommes-nous/organes-directeurs/statuts</a></p> <p>iv. <a href="http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001140/114040F.pdf">http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001140/114040F.pdf</a> (p. 36)</p> <p>v. <a href="http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001140/114032F.pdf">http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001140/114032F.pdf</a> (p. 53)</p> <p>vi. <a href="http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001140/114029F.pdf">http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001140/114029F.pdf</a> (p. 45)</p> <p>vii. <a href="http://unesdoc.unesco.org/images/0006/000684/068427F.pdf">http://unesdoc.unesco.org/images/0006/000684/068427F.pdf</a> (p. 65)</p> <p>viii. <a href="http://unesdoc.unesco.org/images/0009/000956/095621F.pdf">http://unesdoc.unesco.org/images/0009/000956/095621F.pdf</a> (p. 43)</p> <p>ix. <a href="http://unesdoc.unesco.org/images/0010/001018/101803F.pdf">http://unesdoc.unesco.org/images/0010/001018/101803F.pdf</a> (p. 37)</p>		199 EX/INF.7 Stratégie globale du Programme MOST		<p><a href="http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001382/138292F.pdf">o.org/images/0013/001382/138292F.pdf</a></p> <p>Règlement intérieur du CIGB : <a href="http://unesdoc.unesco.org/images/0016/001631/163159f.pdf">http://unesdoc.unesco.org/images/0016/001631/163159f.pdf</a></p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/ifap/ifap_rule_procedure_en.pdf">http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/ifap/ifap_rule_procedure_en.pdf</a></li> <li>- <a href="http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/intergouvernemental-programmes/information-for-all-programme-ifap/ifap-related-documents-of-the-executive-board-and-the-general-conference/">http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/intergouvernemental-programmes/information-for-all-programme-ifap/ifap-related-documents-of-the-executive-board-and-the-general-conference/</a></li> <li>- <a href="http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/intergouvernemental-programmes/information-for-all-programme-ifap/other-ifap-documents/">http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/intergouvernemental-programmes/information-for-all-programme-ifap/other-ifap-documents/</a></li> </ul>